



Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 038-213804511-20250514-2025_ADM_04-AR

MAIRIE
560 rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95
Mail : contact@mairiesrdj.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-ADM-04
Approbation du plan communal de
sauvegarde

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212- 2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que la canicule, les inondations fluviales, les risques nucléaires etc...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Romain de Jalionas tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin
- à Monsieur le Directeur du SDIS de l'Isère,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ou Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Saint Romain de Jalionas, le 14/05/2025

Le Maire

